

un grand zèle à ramener partout la prédication de la parole de Dieu à cette voie droite qu'ont déterminée et l'ordre du Christ Notre Seigneur et les ordonnances de l'Eglise.

Et tout d'abord, vénérables Frères, recherchons pour quelles causes on s'est en cela écarté de cette voie. Ces causes peuvent se ramener à trois: ou bien on emploie à la prédication qui ne doit point y être employé, ou bien on n'apporte pas à ce ministère l'intention convenable, ou bien encore on ne s'y applique pas de la manière qu'il faudrait.

Le ministère de la prédication, selon l'enseignement du concile de Trente (Sess. XXIV. de Ref. c. IV) est *le principal ministère des Evêques*. Les apôtres, dont les Evêques sont les successeurs, estimaient que c'était là principalement leur affaire. Ainsi saint Paul: *Non enim misit me Christus baptizare sed evangelizare* (I Cor. I. 17). Et les autres apôtres pensaient de même: *Non est æquum nos derelinquere verbum Dei, et ministrare mensis* (Act VI. 2). Si telle est la fonction propre des Evêques, pourtant, à cause des nombreux soucis qu'entraîne le gouvernement de leurs diocèses, ne pouvant s'en acquitter toujours et partout par eux-mêmes, nécessairement ils recourent à d'autres pour le faire en leur place. Donc, qui-conque, en dehors des Evêques, s'applique à ce ministère, exercé à n'en pas douter une fonction épiscopale. De là cette première loi: il n'est permis à personne d'assumer de soi-même la charge de la prédication; pour ce ministère, une mission légitime est requise: cette mission ne peut-être donnée que par l'Evêque: *Quomodo prædicabunt nisi mittantur?* (Rom. X. 15). Les apôtres ont reçu une mission, et ils ont reçu cette mission de Celui qui est le Souverain Pasteur et Evêque de nos âmes (I Petr. II, 25); les soixante-douze disciples aussi ont reçu une mission; et Paul lui-même, bien que établi déjà par le Christ comme un instrument de choix pour porter son nom devant les nations et les rois (Act. IX, 15), inaugura enfin son apostolat lorsque les anciens, obtempérant à l'ordre du Saint-Esprit: *Segregate mihi Saulum in opus* (Evangelii) (Act. XIII, 2), lui eurent donné mission par l'imposition des mains. Ce qui se fit ainsi dans les premiers temps de l'Eglise a été perpétuellement en usage. Tous en